



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-062

**OBJET : Point 3. 3. : Assurance dommages ouvrages - étalement de charges sur 10 ans**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

**Date de convocation :**

11 septembre 2024

**Date de publication :**

11 septembre 2024

**Nbre de conseillers en exercice :**

22

**Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo.

**Étaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine, (excusée, pouvoir à Mr Julien BOURGOGNE), BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir donné à Gilles CABARET), DAMOTTE Stéphane (excusé), GALERNE Emmanuelle (excusée), SERAY Philippe, MORENO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mme GUYOMARD Nathalie

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire, la Commune de Houdan a contracté une assurance dommages-ouvrages,*

*Considérant que la garantie prendra fin à l'expiration de 10 ans à compter de la réception des travaux,*

*Considérant qu'il est proposé de procéder au lissage des charges liées aux assurances dommages-ouvrages dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire sur la période de 2024 – 2033,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

**Article 1 :** approuve l'étalement de la charge relative à l'assurance dommages – ouvrages de la réhabilitation du groupe scolaire d'un montant total de 24 068,70 € sur 10 ans, soit 2 406,87 € par an à compter de l'exercice 2024.

**Article 2 :** dire que les crédits sur les chapitres d'ordre budgétaire correspondant aux chapitres 040 et 042 sont inscrits sur le budget 2024 et seront inscrits sur les budgets de 2025 à 2033.

La Secrétaire de séance,  
Mme GUYOMARD Nathalie



A HOUDAN, le 19 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

